

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-1071 du 22/08/2023

Arrêté du 10 août 2023

ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT RÉINTÉGRATION D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE
DES FINANCES PUBLIQUES, HORS CLASSE

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Cet arrêté rapporte et porte réintégration d'un inspecteur divisionnaire des Finances publiques, hors classe.

Date d'application :30/08/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1: ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT RÉINTÉGRATION D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, HORS CLASSE.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT RÉINTÉGRATION D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, HORS CLASSE



ARRÊTÉ

rapportant et portant réintégration d'un inspecteur divisionnaire des Finances publiques, hors classe

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 4 août 2023 portant réintégration d'un inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe ;
- Vu la demande de l'intéressé.

ARRÊTE :

Article 1 : Sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 4 août 2023 portant réintégration d'un inspecteur divisionnaire des Finances publiques, hors classe, en tant qu'elles concernent la date de réintégration de M. RICHET Pascal :

Identification			Ancienne situation		Nouvelle situation		
NOM	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Date d'effet
RICHET	PASCAL	000002371017	-	ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SÉCURITÉ FERROVIAIRE EN DÉTACHEMENT AGENT COMPTABLE	62	DRFIP SEINE-MARITIME EMPLOI ADMINISTRATIF	31/08/2023

Article 2 : L'inspecteur divisionnaire des Finances publiques, hors classe dont le nom suit est réintégré dans son corps d'origine et affecté dans les conditions ci-après indiquées :

Identification			Ancienne situation		Nouvelle situation		
NOM	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Date d'effet
RICHET	PASCAL	000002371017	-	ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SÉCURITÉ FERROVIAIRE EN DÉTACHEMENT AGENT COMPTABLE	62	DRFIP SEINE-MARITIME EMPLOI ADMINISTRATIF	30/08/2023

Article 3 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 10 AOÛT 2023

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION
L'ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT
CHEF DU PÔLE MOBILITÉ INTERNE DES A+ ET A
BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

NICOLAS CARON

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756